

**DEPARTEMENT**

Dordogne

**COMMUNE DE DOMME****ARRONDISSEMENT**

Sarlat

**PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****CANTON**

St Cyprien

**NOMBRE***de conseillers**En exercice :15**De présents :12**De votants :15*

L'an deux mil dix sept, le 14 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs LAGRANGE – LAHALLE - TROUBADY - ARMAGNAC – COUSIN – CASSAGNOLE – PLETT – PASQUET – OZANNE – JOURDAN – GERMAIN - LAMBERT.

**Etaient absents :** M. CAMINADE (procuration à M. OZANNE), Mme DUFOUR (procuration à M. COUSIN), Mme GOUNARD (procuration à Mme LAGRANGE).

**Le Secrétariat de séance était assuré par :** M. Pasquet.

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 16/01/2018.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 15/01/2018.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/12/2017.

**Création d'un Multiple Rural :  
Choix des entreprises**

Le Maire rappelle le projet de création d'un Multiple Rural dans les locaux de l'ancienne Poste et indique qu'une consultation d'entreprises a été engagée pour la réalisation de ces travaux.

Il indique que la Commission d'Appel d'Offre a procédé à l'ouverture des plis le 24 novembre 2017 et que l'analyse des offres a été présentée à la Commission des Travaux le 13 décembre 2017 par M. Vincent Grassi, architecte et maître d'œuvre du projet.

Le Maire présente au Conseil Municipal les différentes offres des entreprises candidates à ce marché de travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de confier la réalisation des travaux de création d'un Multiple Rural dans les locaux de l'ancienne Poste aux entreprises visées ci-dessous et autorise le Maire à signer les actes d'engagements correspondants et toutes les autres pièces du marché.

Les entreprises retenues figurent en annexe du présent procès-verbal.

**Création d'un Multiple Rural :  
Choix d'un coordonateur SPS  
Et d'un bureau de contrôle**

Le Maire rappelle le projet de création d'un Multiple Rural dans les locaux de l'ancienne Poste et indique que ce projet nécessite l'engagement d'un coordonateur SPS.

Il rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 13 novembre 2017 celui-ci lui a donné l'autorisation de procéder à une consultation de coordonnateurs SPS et de bureaux de contrôle, et présente les propositions qui ont été communiquées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de confier une mission de coordination SPS à M. Vincent Grassi, pour un montant HT de prestation de 1.091,50 € autorise le Maire à signer le contrat d'engagement correspondant ;
- de confier une mission de contrôle à Bureau VERITAS, pour un montant HT de prestation de 1.945,00 € autorise le Maire à signer le contrat d'engagement correspondant.

**Décisions modificatives  
Du budget 2017 de la  
Commune de Domme**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les décisions modificatives suivantes du budget 2017 de la commune de Domme.

**- Vote de crédits supplémentaires en section de fonctionnement**

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Services bancaires	011-627		525,00 €
Voirie	011-615231		8.635,00 €
Cotisation pour assurance du personnel	012-6455		6.000,00 €
Immobilisations corporelles	042-722		600,00 €
Remboursement sur charges de personnel	013-6459	12.500,00 €	
Revenus des immeubles	752	1.450,00 €	
Revenu des VMP	764	10,00 €	
Produits exceptionnels divers	7788	1.200,00 €	
Virement de la section de fonctionnement	023	600,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>15.760,00 €</b>	<b>15.760,00 €</b>

**- Vote de crédits supplémentaires en section d'investissement**

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Emprunt en Euro	1641		350.000,00 €
Emprunt en Euro	1641	350.000,00 €	
Virement de la section de fonctionnement	021	600,00 €	
Agencements et aménagements de terrains	040-2312		600,00 €
Construction	040-2313		1.200,00 €
Installations, matériel et outillage	040-2315		- 1.200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>350.600,00 €</b>	<b>350.600,00 €</b>

**- Virement de crédits en section d'investissement**

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Installations, matériel et outillage	20061-2315		6.425,00 €
Construction	90067-2313	11.262,00 €	
Réseaux d'électrification	90064-21534		1.015,00 €
Agencements et aménagements de terrains	20062-2312		3.822,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>11.262,00 €</b>	<b>11.262,00 €</b>

**Indemnité de confection  
De budget à Mme Huet**

Considérant l'article 97 de la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes ;

Considérant le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État ;

Considérant l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 ;

Considérant que Madame Anaïs Huet remplace de Monsieur David Barriteau au sein du Trésor Public de Sarlat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de confier la préparation des documents budgétaires à Madame Anaïs Huet et de lui allouer une indemnité, calculée sur la base de la réglementation en vigueur, laquelle sera inscrite à l'article 622 de chaque budget primitif.

**Achat de la parcelle D-134  
Sise « Sous le Mur »**

Le Maire donne lecture d'un courrier de Maître Maud Lhuillery, notaire à Bonneval (28) chargé de la succession de Mme Rousselet-Andrieu, indiquant que cette dernière était propriétaire à Domme de la parcelle cadastrée en section D sous le numéro 134, située « Sous le Mur ». Les héritiers de Mme Rousselet-Andrieu proposent à la commune de Domme d'acquérir cette parcelle d'une contenance de 795 m<sup>2</sup>. Le Maire rappelle la volonté de la commune d'acquérir les terrains situés sous les remparts de Domme en vue de les valoriser, propose d'acquérir cette parcelle au prix de 2 €/m<sup>2</sup> et que la commune de Domme prenne en charge les frais de notaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition du Maire et l'autorise ou, en cas d'indisponibilité de celui-ci, autorise Mme Jocelyne Lagrange, Maire-adjoint, à signer tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition foncière.

**Marché complémentaire  
De travaux rue Eugène  
Le Roy et rue des Fontaines :  
Acte d'engagement de  
Sarlat Métallerie**

Le Maire rappelle que par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le devis de Sarlat Métallerie, d'un montant HT de 2.970,00 €, pour la réalisation et la pose d'une main-courant sur poteau rue des Fontaines.

Il rappelle que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue Eugène Le Roy et de la rue des Fontaines, en cours de réalisation, et qui font l'objet d'un marché complémentaire aux travaux d'aménagement de la Bastide.

Il indique que les travaux de réalisation et de pose d'une main-courante sur poteau rue des Fontaines doivent faire l'objet d'un acte d'engagement de l'entreprise Sarlat Métallerie que doit signer le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer l'acte d'engagement de l'entreprise Sarlat Métallerie, pour la réalisation et la pose d'une main-courant sur poteau rue des Fontaines, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue Eugène Le Roy et de la rue des Fontaines, laquelle fait l'objet d'un marché complémentaire aux travaux d'aménagement de la Bastide.

**Adoption des nouveaux  
Statuts de la communauté  
De communes de  
Domme-Villefranche et  
Transfert de compétences**

Le Maire indique que par délibération en date du 28 novembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche propose de modifier les statuts de la communauté de communes en lui transférant de nouvelles compétences :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur ce transfert de compétence et sur la modification des statuts de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce transfert de compétence et la modification proposée des statuts de la communauté de communes.

**Château du Roy :  
consultation de maîtres  
d'œuvre pour la conduite de  
travaux de stabilisation,  
restauration et sécurisation  
du site**

Le Maire indique que les fouilles archéologiques confiées à HADES et qui sont actuellement en cours de finalisation au Château du Roy, site classé monument historique, ont permis de dégager des vestiges archéologiques de grand intérêt.

Suite à une visite sur site le 27 juin 2017, Mme la Conservatrice Régionale des Monuments Historiques, par courrier en date du 26 juillet 2017, a confirmé la nécessité d'assurer la stabilisation, la restauration et la mise en valeur des vestiges archéologiques mis à jour au Château du Roy.

Elle préconise une intervention qui consisterait au dégagement des terres sur le pourtour du donjon, à la consolidation de la brèche, au remontage des pierres de parement des quatre faces sur une hauteur d'environ un mètre, à la reprise des joints en retrait, à la cristallisation des arases et à la sécurisation du site.

S'agissant de travaux sur un immeuble classé historique, la maîtrise d'œuvre des travaux doit être confiée soit à un architecte en chef des monuments historiques, soit à un architecte du patrimoine diplômé de l'école de Chaillot, ou à un architecte titulaire du diplôme de spécialisation d'approfondissement en architecture mention « architecture et patrimoine » ou de tout autre diplôme européen équivalent. En outre, l'architecte devra justifier de références de haut niveau en rapport avec l'opération envisagée et d'une expérience de 10 années dans le domaine de la restauration du bâti ancien.

Mme la Conservatrice Régionale des Monuments Historiques précise que les travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat (ministère de la Culture) à hauteur de 50 %.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une consultation de maîtres d'œuvre conformément aux exigences de Mme la Conservatrice Régionale des Monuments Historiques telles que mentionnées ci-dessus, sachant que celle-ci précise dans son courrier que cette consultation devra être engagée sur la base d'un cahier des charges qui a été établi et soumis à la DRAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition du Maire d'engager une consultation d'architectes remplissant les critères exigés par Conservatrice Régionale des Monuments Historiques, sur la base d'un cahier des charges que la collectivité devra préalablement établir, en vue d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre de travaux de stabilisation, de restauration et de mise en valeur des vestiges archéologiques mis à jour au Château du Roy.

**Financement d'un séjour  
pédagogique**

Le Maire donne lecture d'un courrier d'un professeur du Lycée Pré de Cordy, courrier du 20/11/2017, indiquant qu'un élève de Domme a participé, du 17 au 21 octobre 2017 à un séjour pédagogique sur les plages du Débarquement du 06 juin 1944 en Normandie et une visite du village martyr d'Oradour sur Glane.

Ce professeur sollicite une aide de la commune pour financer le séjour de cet élève Dommois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention, décide d'allouer une aide de 35 € au Lycée Pré de Cordy pour financer le séjour de cet élève Dommois.

**Vente de la parcelle D-2438  
Sise au Pradal : vote d'un  
accord de principe**

Le Maire indique que « Les Copropriétaires de la résidence LES GITES DE LA BASTIDE » sise au Pradal 24250 Domme, syndicat de copropriété régi par la loi du 10 juillet 1965 et le décret du 17 mars 1967, sont propriétaires d'un ensemble immobilier situé au Pradal. Ce syndicat de copropriété est entré en relation avec la Municipalité pour proposer à celle-ci l'achat d'une partie de la parcelle D-2438 sise au Pradal, permettant d'améliorer l'accès de l'ensemble immobilier précité.

Simultanément, M. et Mme Patrick Armagnat, propriétaire de la parcelle D-803, sise également au Pradal, seraient intéressés par la partie restante de la parcelle D-2438, permettant d'améliorer l'accès à leur parcelle.

Le Maire sollicite l'accord de principe du Conseil Municipal, sachant que :

- les parties de la parcelle D-2438 revenant aux « Copropriétaires de la résidence LES GITES DE LA BASTIDE » et à M. et Mme Patrick Armagnat, feraient l'objet d'une division parcellaire par un géomètre et que cette division parcellaire serait prise en charge par les acquéreurs ;
- que la vente se ferait sur la base de 2 €/m<sup>2</sup> ;
- que les frais de notaire seraient pris en charge par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un accord de principe à la vente de la parcelle D-2438 sises au Pradal, aux « Copropriétaires de la résidence LES GITES DE LA BASTIDE » et à M. et Mme Patrick Armagnat, conformément aux conditions visées ci-dessus, et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

**Travaux d'éclairage public  
Rue Eugène Le Roy et  
Rue des Fontaines**

Des travaux d'éclairage public s'avérant nécessaires, il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : éclairage public rue Eugène Le Roy et rue des Fontaines. L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 14.016,76 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Renouvellement – solution LED ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour faire réaliser, pour le compte de la commune de Domme, les travaux qui viennent de lui être exposés ;
- approuve le dossier qui lui a été présenté ;
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisées par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement et d'inscrire au budget de la commune cette dépense obligatoire ;

- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Rétrocession de la  
Concession B-06 au  
Cimetière de Domme**

Par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2017, M. Alain Bogaert propose de rétrocéder à la commune de Domme la concession qu'il a acquise en 2013, n° B-06 du plan du cimetière de Domme.

Le Maire rappelle que par délibération du 30 avril 2008, le tarif des rétrocessions a été fixé à 60 €/m<sup>2</sup>.

Il indique que la concession de M. Bogaert est d'une surface de 3,75 m<sup>2</sup>. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition de rétrocession à la commune de Domme de la concession B-06 du cimetière de Domme appartenant à M. Alain Bogaert, accepte de verser à ce dernier une somme de 225 €, autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Vente de la concession  
B-06 au cimetière de  
Domme**

Le Maire rappelle la précédente délibération adoptée ce jour, par laquelle le Conseil Municipal a accepté la proposition de rétrocession à la commune de Domme de la concession B-06 du cimetière de Domme appartenant à M. Alain Bogaert.

Dans l'hypothèse où M. Bogaert confirmerait l'offre de rétrocession de la commune de Domme, M. Faustino Cerisuelo, informé par M. Bogaert de son intention de rétrocéder sa concession à la commune de Domme, a adressé au Maire de Domme un courrier en date du 09 décembre 2017 par lequel il indique qu'il souhaiterait acquérir la concession qui appartenait à M. Bogaert.

Le Maire rappelle que par délibération du 30 avril 2008, le tarif des ventes de concessions a été fixé à 100 €/m<sup>2</sup>.

Il indique que la concession B-06 est d'une surface de 3,75 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition de vente à M. Faustino Cerisuelo de la concession B-06 du cimetière de Domme au pris de 100 €/m<sup>2</sup>, autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à établir le titre de recette afférant à cette vente.

**Remplacement de 2 bornes  
D'éclairage public à la  
Porte des Tours**

Des travaux d'éclairage public s'avérant nécessaires, il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : renouvellement de 2 bornes à la Porte des Tours.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 2.434,92 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour faire réaliser, pour le compte de la commune de Domme, les travaux qui viennent de lui être exposés ;
- approuve le dossier qui lui a été présenté ;
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;

- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisées par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement et d'inscrire au budget de la commune cette dépense obligatoire ;
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Aménagement de l'APC :  
Adoption de devis**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Agence Postale Communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter les devis suivants et autorise le Maire à les signer :

- Devis de la SARL Lavergne, d'un montant HT de 737,24 €, relatif à la pose de cimaises ;
- Devis de Bataillon, d'un montant HT de 789,00 €, relatif à la gravure de plaques de signalétique en aluminium.

**Travaux de raccordement  
Au réseau d'eaux pluviales**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter le devis de la SARL Entreprise LAFON, d'un montant HT de 3.185,00 € HT relatif à des travaux de raccordement au réseau d'eau pluviale et autorise le Maire à le signer.

**Création d'un Atelier  
Technique : sollicitation  
De la DETR 2018**

Le Maire rappelle que l'actuel atelier municipal du service technique, sis rue des Consuls, est devenu trop petit et n'est plus adapté aux besoins et au confort des employés, ni aux normes d'hygiène et de sécurité. En outre, il indique que le matériel et les véhicules du service technique sont disséminés en plusieurs lieux : atelier de la rue des Consuls, garage de la Perception, cave de la salle de la Rode, hangar de la rue du Grel.

Il conviendrait donc de créer un nouvel atelier technique, plus adapté, plus spacieux, qui permettrait de regrouper en un seul lieu l'ensemble du matériel et des véhicules du service technique.

Il indique que le stade de football sis à Maisonneuve (parcelle n° D-829) n'est plus utilisé et qu'il ne le sera plus à l'avenir en raison du regroupement en un seul club des équipes de football de Domme, Cénac et St Martial de Nabirat et que les équipes de ce club utilisent exclusivement les terrains de football de Cénac et St Martial de Nabirat.

La création du nouvel atelier technique sur l'emplacement du terrain de football de Maisonneuve offrirait un cadre fonctionnel à proximité de la bastide.

Une pré-étude technique avait été établie par l'Agence Technique Départementale et avait été présentée à M. l'architecte des Bâtiments de France qui avait émis un avis favorable.

Le coût du projet estimé par l'Agence Technique Départementale s'élève à 250.745 € HT.

Le Maire rappelle que par délibération du 08 février 2017, le Conseil Municipal avait accepté ce projet et l'avait autorisé à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2017.

Le dossier n'ayant pas été retenu, il propose au Conseil Municipal de le présenter à nouveau afin de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2018.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme son accord pour la création d'un atelier technique à Maisonneuve sur l'ancien terrain de football cadastré en section D sous le n° 829 pour un coût de 250.745 € HT ;
- autorise le Maire à solliciter toutes les aides financières pour la réalisation de ce projet et notamment la DETR 2018.

#### **Gratification à une stagiaire**

Le Maire indique qu'il a accepté d'engager Mlle Laure Belgueil, pour un stage du 27 novembre au 24 décembre 2017 au sein du service administratif de la Mairie de Domme, dans le cadre du diplôme préparé par celle-ci et de sa formation professionnelle au Lycée Pré de Cordy de Sarlat – La Canéda (TLEPRO GESTION – ADMINISTRATION).

Il indique que Mlle Belgueil donne toute satisfaction et propose qu'une gratification de 200 € lui soit allouée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du Maire.

#### **Communications**

- Acquisitions foncières : le Maire indique qu'il a signé les actes notariés pour l'acquisition de parcelles à Turnac (création d'une réserve d'eau pour la lutte contre l'incendie) et à Lescaunal (accès à des parcelles et desserte des réseaux).
- Concours Départemental des Villes et Villages Fleuris : le 1<sup>er</sup> prix des communes de moins de 1.000 habitants a été décerné à Domme.
- Toilettes publiques de la Place de la Halle : en raison de malfaçons, la commune a missionné un expert ; cette expertise est en cours de réalisation.
- Comité Local de Santé : un comité de pilotage doit être constitué au niveau communautaire et Jean-Louis Jourdan est pressenti pour y représenter la commune.
- Parcours du Moulin du Roy aux Pierres Meulières : Francis Cousin et Michel Ozanne présentent une estimation du coût de ce parcours (4.000 € environ) comprenant la signalétique, la réalisation de flyers et la prestation d'une historienne locale). Le Maire leur demande de finaliser le dossier avant le 1<sup>er</sup> février 2017 pour pouvoir le présenter aux financeurs.

Fait à Domme, le 18/12/2017.